

Compte rendu des délibérations n°50

Séance ordinaire du mardi 25 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Pré Aubert à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Michel LOISY.

Nombre de membres composant l'assemblée :	67	Nombre de membres présents :	43
Nombre de membres en exercice :	67	Nombre de pouvoirs :	11
Quorum :	34	Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer	

Étaient présents : **ANDRÉ** Philippe, **ANDRÉ** Jean-Claude, **BENNI** Jean-Pierre, **BOUR** Rémy, **CANOVA** Jean-Louis, **CARDON** Dominique, **CARRÉ** François-Xavier, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **COLARDELLE** Jean-Paul, **COLIN** Francis, **COLLET** Jean-Marie, **DABIT** Pierre, **DUBAUX** Gilles, **DUFOUR** Roland, **EDOT** Dany, **FOURNIER** Sylvain, **FRANCOIS** Claude, **HENRIONNET** Bernard, **HERPIERRE** Jean-Claude, **HOPFNER** André, **KARP** Dominique, **KENNEL** Armin, **KOST** Gérard, **LARCELET** Thierry, **LEBRET** Edith, **LECLERC** Christian, **LEMAIRE** Jacky, **LEROUX** Francis, **LOISY** Michel, **LORIN** Bernadette, **MAGRON** Laurent, **MATTIONI** Angelico, **PENSALFINI** Dominique, **PERRIN** Pascal, **PETERMANN** Fabrice, **RENAUDIN** Florent, **ROBERT** Julien, **THYRIOT** Claude, **THIRION** Francis, **VAN DE WALLE** Hervé, **VEYLAND** Samuel, **VILLETTE** Eric et **VIOT** Loetitia.

Étaient excusés : BAYETTE Patricia, DAVIGNON Sandrine, DIOTISALVI Jean-Luc, DUPUIT Catherine, FOURNIER Jean Noël, INTINS Yannick, LAMBERT Sébastien, MARQUELET Jean-Pierre, MOUROT Gilles.

Excusés ayant donné procuration ou étant suppléés : ANTOINE Gérard, suppléé par EDOT Dany.
AUBRY Laurent, pouvoir à LECLERC Christian.
CHALONS Gérard, pouvoir à CARDON Dominique.
DUPONT Régis, pouvoir à COLLARDELLE Jean-Paul
HUARDEL Gilles, pouvoir à BENNI Jean-Pierre
JOSEPH Martine, pouvoir à CANOVA Jean-Louis
LALLEMANT Pascal, pouvoir à CARRE François-Xavier
LEGRAND Sébastien, pouvoir à LEROUX Francis
MALAIZE Philippe, pouvoir à DUBAUX Gilles
MENETRIER Didier, suppléé par THYRIOT Claude
MULLER Serge, pouvoir à COLIN Francis
NICOLE Marc, suppléé par KOST Gérard
RENAUDEAU Daniel, pouvoir à LOISY Michel
THEVENIN Hélène, pouvoir à COLLET Jean-Marie
THIERY Didier, suppléé par BENNI Jean-Pierre.

Étaient absents : LAURENT Tatiana, , LEDUR Karine, POISSON Patrick, THIERY Patricia.

Assistaient également à la réunion :

GIROUX Romain (chargé de communication - en visioconférence), **HUSSON** Thierry (Directeur Général des Services) et **KUSAK** Pauline (Responsable du Service Administration et Finances)

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Monsieur ANDRE Philippe a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :

Le compte rendu de la séance du 13 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.



Intervention du Centre de Gestion de la Meuse

Intervention de Messieurs Gérald MICHEL (Président) et de Jean-Baptiste LÉONARD (directeur) du Centre de Gestion de la Meuse.

COMMANDE PUBLIQUE- Marchés Publics (1.1) :

22/119. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du PAE de la Houquette.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Le Président présente le tableau d'analyse des offres :

Candidats	Total Offre HT	Prix 40 Pts	Tech 60 Pts	Total	Ordre
SETRS/ACANTHE/BEPEG	66 000.00 €	40	52.5	92.5	1

APRES AVIS de la commission d'appel d'offres du 25 octobre 2022,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du PAE de la Houquette. au groupement d'entreprises SETRS/ACANTHE/BEPEG pour un montant de 66 000.00 euros HT.

22/120. Attribution du marché pour l'étude de ruissellement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Le Président présente le tableau d'analyse des offres :

Candidats	Total Offre HT	Prix 35 Pts	Tech 65 Pts	Total	Ordre
ALP'GEORISQUES	57 895.50	35	63	98	1
BEPEG	88 300.00	22.95	56.5	79.45	2



SEPIA CONSEILS/VALETUDE	124 312.50	16.30	56.5	72.80	3
ANTEA GROUP/ENVILYS/IRH	160 660.00	12.61	51.5	64.11	4
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MEUSE	110 880.00	18.28	35.5	53.78	5

APRES AVIS de la commission d'appel d'offres du 25 octobre 2022,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ATTRIBUE le marché de l'étude de ruissèlement à l'entreprise ALP'GEORISQUES pour un montant de 57 895.50 euros HT.

PRECISE que ce marché se compose de deux tranches fermes (pour un montant total de 53 095.50€ HT) et d'une tranche optionnelle (pour un montant de 4 800€ HT) qui sera activée, ou non, à la suite de l'avis du comité de suivi à la fin de la phase 2.

22/121. Lancement d'un marché d'étude de faisabilité du grand projet « base d'eaux vives et centrale hydroélectrique » de la Marne à Ancerville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du forum intercommunal, le projet d'aménagement de la base d'eaux vives répondant à des enjeux de sport, de tourisme vert et de prévention des inondations, a été retenu par les élus,

CONSIDERANT l'opportunité d'intégrer à ce projet la production d'énergie hydroélectrique et le rétablissement de la continuité écologique au niveau du barrage de la Marne afin de répondre à des enjeux de transition écologique,

CONSIDERANT la nécessité d'étudier finement la faisabilité technique-économique et d'exploitation ultérieure de ce projet en y intégrant une vision d'ensemble des différents volets interdépendants : eaux vives, hydroélectricité et continuité écologique

CONSIDERANT les subventions mobilisables sur ce type d'opérations auprès de divers partenaires : Europe, Etat, Agence Nationale du Sport, Région, Département, EDF ou privés.

APRES AVIS du Bureau intercommunal du 18 octobre 2022

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,



Par 43 voix « POUR », 5 voix « CONTRE » (BENNI Jean-Pierre pour son pouvoir HUARDEL Gilles, COLIN Francis et son pouvoir MULLER Serge, LEMAIRE Jacky et VILLETTE Éric) et 6 abstentions (DUBAUX Gilles, DUFOUR Roland, LECLERC Christian et son pouvoir AUBRY Laurent, MAGRON Laurent et THIRION Francis)

AUTORISE le Président à lancer les démarches de recrutement d'un prestataire d'étude spécialisé dans ce type de projet et à signer les actes y afférents,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions publiques comme privées pour la réalisation de cette étude.

22/119. Lancement d'un marché pour la maintenance, la location ou l'acquisition de copieurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDERANT le parc de 33 copieurs géré par la Communauté de Communes et la nécessité de réaliser un entretien régulier ou de remplacer certains équipements ;

APRES AVIS du bureau intercommunal du 18 octobre 2022,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à lancer un marché pour la maintenance, la location ou l'acquisition de copieurs.

PRECISE que ce marché sera à bons de commande permettant ainsi de s'adapter à la situation et l'historique de chaque site d'utilisation.

22/122. Gendarmerie de Gondrecourt : Convention d'annulation des pénalités de retard de l'entreprise HCT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

APRES AVIS du bureau intercommunal du 18 octobre 2022,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à conclure une convention d'annulation des pénalités de retard avec la société HCT concernant le chantier de la gendarmerie de Gondrecourt-le-Château. Cette convention permettra de valoriser les travaux supplémentaires réalisés par cette entreprise (mais non facturés) et d'expliquer pourquoi la collectivité renonce aux pénalités de retard en compensation.

DOMAINE ET PATRIMOINE- Autres actes de gestion du domaine public (3.5) :



22/123. Validation de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association HOLOSITECH.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du bureau en date du 18 octobre 2022,

CONSIDERANT que la CODECOM a souhaité réaliser, sur le site d'Ecurey, un centre d'expérimentation du développement durable en milieu rural, labellisé Pôle d'Excellence Rurale et destiné à présenter, valoriser, vulgariser, in situ, l'ensemble des activités de sensibilisation, d'information, de communication, de recherche et développement, de formation, de production, ayant pour modalités ou pour finalités, un développement durable et raisonné.

CONSIDERANT que la CODECOM et ses nombreux partenaires ont engagé depuis une dizaine d'années un projet de multivalorisation de l'ortie qui a permis de mettre en place les bases d'une filière à l'échelle du Grand Est permettant à la fois de sécuriser le fonctionnement de diverses exploitations agricoles et de générer un développement économique de diverses filières artisanales et industrielles.

CONSIDERANT le fait qu'« HOLOSITECH » est une association, qui a pour but de construire une alliance stratégique territoriale d'intérêt général pour promouvoir l'ortie sous toutes ses formes et la valoriser dans le cadre d'innovations techniques et structurelles notamment dans son utilisation dans l'assainissement des eaux usées, et que cette dernière a identifié le site intercommunal d'Ecurey comme le lieu d'implantation adéquat pour son développement.

CONSIDERANT le fait que CODECOM est désireuse de pouvoir accueillir, regrouper, fédérer, sur le site d'Ecurey, des acteurs présents et futurs, du développement durable, publics ou privés, français et étrangers, chefs d'entreprises, artisans, étudiants, stagiaires, scolaires, chercheurs etc.

CONSIDERANT que, dans ce cadre, et aux fins d'accueillir sur le site d'Ecurey, les acteurs et partenaires du développement durable, et de favoriser leur implantation, leur développement, autant que leurs activités, la CODECOM entend mettre en œuvre une politique de gestion et d'exploitation du site et de ses composantes (infrastructures, bâtiments, espaces publics) motivante et adaptée aux objectifs poursuivis ; et que pour ce faire elle souhaite mettre œuvre des conventions d'occupation temporaire du domaine public avec ses cocontractants .

Monsieur CANOVA Jean-Louis, Président de l'association HOLOSITECH, ne prend pas part au vote.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public d'Ecurey avec l'association HOLOSITECH (disponible en annexe A1).

FONCTION PUBLIQUE - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) :

22/124. Validation d'une convention de mise à Disposition de la direction Aménagement et développement territorial au Syndicat Parc Innov.

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse n°21/034 d'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Meuse au Syndicat Mixte Ouvert Parc Innov.

VU la décision du Conseil Syndical du Syndicat Mixte Ouvert Parc Innov du 17 Octobre 2022 sollicitant la mise à disposition du service dans l'attente du recrutement d'un directeur de Syndicat.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,



VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, article 35-1.

APRES AVIS du Bureau intercommunal du 18 octobre 2022 et de la Commission Développement économique, urbanisme et Cigeo du 20 Octobre 2022.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

à l'unanimité moins une abstention (EDOT Dany)

AUTORISE le Président à signer la convention disponible en annexe (A2).

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Intercommunalité (5.7) :

22/125. Montant d'adhésion au syndicat Parc Innov.

VU la délibération 21/034 du conseil communautaire validant les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Parc Innov.

VU l'arrêté préfectoral 2021/3041 du 27 Décembre 2021 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Parc Innov.

VU les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Parc Innov.

VU la décision du Conseil Syndical du 17 Octobre 2022 fixant le montant de l'adhésion au Syndicat à 6250 € pour 2022 (prorata d'un trimestre par rapport au montant annuel), puis 25 000 € pour 2023.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

à l'unanimité moins une abstention (EDOT Dany)

AUTORISE le Président à lui permettre de procéder au règlement de l'adhésion au syndicat Parc Innov selon les modalités décrites ci-dessus.

FINANCES LOCALES- Décisions budgétaires (7.1) :

22/126. Décisions Modificatives Budget Général et Budgets Annexes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à 2343-2 ;

VU la délibération n°22/030 du 29 mars 2022 adoptant les BP 2022 de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;



CONSIDERANT que l'assemblée délibérante vote les budgets au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications des budgets afin de permettre le financement des hausses de charges générales de la collectivité ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à procéder aux modifications budgétaires sur le budget principal et les budgets annexes suivantes :

Dépenses Budget Général :

Chapitre	Décision modificative
011 – Charges à caractère général	- 138 000 €

Recettes Budget général :

Chapitre	Décision modificative
012 – Charges de personnel	+ 138 000 €

Dépenses Budget Général :

Chapitre	Décision modificative
022 – Dépenses imprévues	- 7 000 €

Recettes Budget général :

Chapitre	Décision modificative
012 – Charges de personnel	+ 7 000 €

Dépenses Budget Général :

Chapitre	Décision modificative
022 – Dépenses imprévues	- 18 000 €

Recettes Budget général :

Chapitre	Décision modificative
014 – Atténuations de produits	+ 18 000 €
013 – Atténuations de charges	+ 100 000€

Dépenses Budget Général :

Chapitre	Décision modificative
041 – Avances marchés	+ 90 000 €

Recettes Budget général :

Chapitre	Décision modificative
041 – Avances marchés	+ 90 000 €



Dépenses Budget Général :

Chapitre	Décision modificative
011 – Charges à caractère général	- 6 000 €

Recettes Renouveau Village :

Chapitre	Décision modificative
011 - Charges à caractère général	+ 6 000 €

Dépenses Renouveau Village :

Chapitre	Décision modificative
67 – Charges exceptionnelles	- 1 950 €

Recettes Renouveau Village :

Chapitre	Décision modificative
011 - Charges à caractère général	+1 950 €

Dépenses Zones Activités :

Chapitre	Décision modificative
041 – Avances marchés	+ 30 000 €

Recettes Zones Activités :

Chapitre	Décision modificative
041 – Avances marchés	+ 30 000 €

Dépenses Bâtiments Industriels :

Chapitre	Décision modificative
041 – Avances marchés	+ 20 000 €

Recettes Bâtiments Industriels :

Chapitre	Décision modificative
041 – Avances marchés	+ 20 000 €

Dépenses Bâtiments Industriels :

Chapitre	Décision modificative
012 – Charges de personnel	- 14 000 €

Recettes Bâtiments Industriels :

Chapitre	Décision modificative
011 - Charges à caractère général	+ 14 000 €

Dépenses Bâtiments Industriels :

Chapitre	Décision modificative
012 – Charges de personnel	- 1 000 €

Recettes Bâtiments Industriels :

Chapitre	Décision modificative
065 – Autres charges de gestion courante	+ 1 000 €



Dépenses Maisons de Santé :

Chapitre	Décision modificative
012 – Charges de personnel	- 11 440 €

Recettes Maisons de Santé :

Chapitre	Décision modificative
011 - Charges à caractère général	+ 11 440 €

Dépenses Maisons de Santé :

Chapitre	Décision modificative
67 – Charges exceptionnelles	- 500 €

Recettes Maisons de Santé :

Chapitre	Décision modificative
011 - Charges à caractère général	+ 500 €

Dépenses Ordures Ménagères :

Chapitre	Décision modificative
012 – Charges de personnel	- 54 000 €

Recettes Ordures Ménagères :

Chapitre	Décision modificative
011 - Charges à caractère général	+ 54 000 €

FINANCES LOCALES – Interventions économiques (7.4) :

22/127. Attribution d'aides directes aux entreprises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié ;

VU l'article L 750-1-1 du Code du Commerce et le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 modifié ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511 -1 et 2 ;

VU la délibération 20/106 du 8 Décembre 2020 portant validation du règlement d'aides directes de la collectivité ;

APRES AVIS de la commission développement économique, urbanisme, CIGEO du 20 octobre 2022 ;



CONSIDÉRANT que dans le cadre de la convention précitée, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer les aides aux entreprises suivantes :

Entreprise	Commune	Projet	Type d'opération			Date dernier dossier	Coût projet	Taux	Aide calculée	Emploi (forfaitaire)	Aide proposée
			invest	vehic	emploi						
PROXI ABAINVILLE	ABAINVILLE	nouvelle vitrine frigorifique	x			15/12/2021	4 500,00 €	20%	900,00 €		900,00 €
OMNIPRO	Aulnois en P	1 CDI + 1 CDD 1 an			2	2021 INVEST			0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
POLYZINC	Cousances les F	1 CDI	X		1	1er	5 000,00 €	35%	1 750,00 €	2 000,00 €	3 750,00 €
MEUSE BOIS	ABAINVILLE	1 CDI+ invest (dérouleur joint double)	x		1		1 100,00 €	35%	385,00 €	1 000,00 €	1 385,00 €
AGRO DISTRI SERVICE	ANCERVILLE	investissement logiciel	x			31/01/2020	52 200,00 €	20%	10 440,00 €		5 500,00 €
DINTRICH	GONDRECOURT	1 Apprenti			1				0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
EPICERIE DU BOURG	ANCERVILLE	Invest vitrine négative + rotissoire	x			fev 21 emploi	10 407,80 €	20%	2 081,56 €		2 081,56 €
L'Instant T	Haironville	Invest Matériel esthétique et travaux + emploi gérante	x		1	1ER	17 000,00 €	35%	5 950,00 €	1 000,00 €	6 500,00 €
GARAGE FIGUEIREDO	Cousances les F	investissement (petit outillage + pont) + emplois	x		2	1er	16 000,00 €	35%	5 600,00 €	4 000,00 €	9 500,00 €
GARAGE JUNKER	HOUDELAINCOURT	investissement (aménagement nouveau local)	x			1er	25 000,00 €	20%	5 000,00 €		5 000,00 €
TOTAL Programmation octobre :											38 616,56 €

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES – Aménagement du territoire (8.4)

22/128. Projet de développement de la véloroute V52 et de la stratégie cyclable du Pays Barrois.

VU les délibérations du Comité Syndical du 07 février 2022 n° 2022_02_07_05 « Mise en œuvre d'une stratégie cyclable à l'échelle du territoire du Pays Barrois en coordination avec l'Office de Tourisme Sud Meuse » et du 25 mars 2022 n° 2022_03_25_02 « Stratégie cyclable : évolution du cadre d'orientations », qui valide la stratégie cyclable du Pays Barrois et définit les modalités d'intervention financière des EPCI,

VU la délibération du Comité Syndical du 07 février 2022 n° 2022_02_07_06 « Plan de financement pour une étude de faisabilité pour la voie verte V52 », qui valide le plan de financement pour un dépôt de demande d'aide à LEADER,

VU la délibération du Comité Syndical du 06 juillet 2022 n° 2022_07_06_06 « Plan de financement du projet communication mobilités durables et mobilités actives », qui valide des dépenses complémentaires pour la communication autour des actions de mobilité,

Pour mémoire, le territoire a lancé une étude de faisabilité avec notamment pour objectifs de :

- Recenser l'existant du linéaire ;
- Identifier la situation juridique des linéaires identifiés ;
- Identifier des entrées / sorties, aires d'arrêt, aires de pique-nique, parkings, stationnements vélo et points d'information à créer ;



- Identifier les éléments liés à l'utilisation de vélo à assistance électrique à mettre en place ;
- Établir des scénarios d'aménagement / de requalification ;

Le projet a été initié par l'Office de Tourisme Sud Meuse, s'en est suivie une implication du PETR pour permettre au projet de bénéficier d'un spectre plus large d'aides financières, et également pour inclure la dimension « déplacement du quotidien » dans le projet, en lien avec le Schéma de Mobilité du Pays Barrois. Le PETR assure le suivi administratif et financier de l'étude et des dépenses associées (commande publique, demande de subventions etc.).

État d'avancement du projet :

- 1er semestre 2022 : publication du marché pour l'étude de faisabilité et choix du prestataire
- Juin 2022 : lancement de l'étude de faisabilité
- 5 septembre 2022 : réunion de restitution du diagnostic de l'étude de faisabilité V52
- Septembre – octobre : préconisations, scénarios d'aménagement V52 + concertations auprès de la population
- Novembre 2022 : remise du rapport final

Pour mémoire, la clé de répartition délibérée précédemment prévoit que les EPCI contribuent au reste à charge pour les dépenses de communication, frais d'études (phase amont des travaux d'infrastructure) selon la clé de répartition suivante : 50% en fonction du nombre de km linéaire + 50% population Insee 2020.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES PREVISIONNELLES		FINANCEMENTS PREVISIONNELS		
Nature des dépenses	Montants TTC	Financeurs sollicités	Aides sollicitées	% sollicité
ETUDE DE FAISABILITE Véloroute V52	56 100 €	LEADER (étude)	27 000 €	42,12 %
AMO (Vélo Mobilités Actives Grand Est)	5 000 €	Banque des Territoires	17 050 €	26,60 %
Communication	3 000 €	LEADER (communication)	2 400 €	3,74 %
		Autofinancement*	17 650 €	27,54 %
TOTAL		TOTAL		
des dépenses prévues	64 100 €	des financements prévus	64 100 €	100,00 %

Modalités financières entre le PETR et les EPCI

Il est proposé que les dépenses pour l'étude soient avancées par le PETR et prises en charge par les EPCI via une « contribution exceptionnelle » qui sera demandée aux EPCI en 2023.

L'étude ayant été lancée avant l'été, afin de couvrir le paiement des premières factures, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir autoriser le Président à solliciter auprès des EPCI le versement d'une avance de 80% avant la fin de l'année 2022.

Le solde de la contribution au projet d'étude sur la Voie Verte sera calculé et validé au moment



de la définition de la participation financière des EPCI au budget du PETR (mars/avril 2023).

Répartition prévisionnelle des dépenses :

EPCI	Nbre de km	% km	Contribution km	Pop. INSEE 2020	% pop	Contribution pop.	TOTAL
CA MGS	33	45,21%	3 989,38 €	34 849	59,22%	5 226,14 €	9 215,52 €
COPARY	15	20,55%	1 813,36 €	7 256	12,33%	1 088,15 €	2 901,50 €
CC PdM	25	34,25%	3 022,26 €	16 742	28,45%	2 510,72 €	5 532,98 €
Total	73	100,00%	8 825,00 €	58 847	100,00%	8 825,00 €	17 650,00 €

Montant de l'avance demandée en 2022 aux EPCI (80% de la somme totale prévisionnelle) :

EPCI	Montant prévisionnel	Avance de 80%
CA MGS	9 215,52 €	7 372,42 €
COPARY	2 901,50 €	2 321,20 €
CC PdM	5 532,98 €	4 426,38 €
Total	17 650,00 €	14 120,00 €

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE le montant prévisionnel de la participation de la Communauté de Communes des Portes de Meuse à 5 532.98 € et de l'avance à 80% à 4 426.38 €.

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES – Culture (8.9)

22/129. Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectif avec l'association Sur Saulx pour les années 2022/2024.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité moins une abstention (COLIN Francis)

AUTORISE le Président à renouveler la convention pluriannuelle d'objectif avec l'association Sur Saulx pour les années 2022/2024 selon les mêmes conditions que sur la précédente période. La convention 2022/2024 est annexée à la présente délibération (A3).

22/130. Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectif avec l'association Graines de son pour les années 2022/2024.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité moins une abstention (COLIN Francis)

AUTORISE le Président à renouveler la convention pluriannuelle d'objectif avec l'association Graines de son pour les années 2022/2024 selon les mêmes conditions que sur la précédente période. La convention 2022/2024 est annexée à la présente délibération (A4).



■ **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Prochain Conseil Communautaire : - mardi 6 décembre 2022.

■ **Le Président lève la séance à 20h30**